

Le 6 février 2025 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Thierry BRIEND, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Karine MARTIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, Céline MALFILATRE, Laurent HAPPE, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, *Stéphane GOUIN (arrive à 18h40), Laurence DESHAYES (arrive à 18h48),*

ABSENTS :

Mmes et MM Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Christel LECOQ, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Aurélien DOUBLET, Caroline LECOQ, Eddie HAREL, Pierre PELERIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Pascal DOISTAU a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD
M. Luc ESPRIT a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD
Mme Noëlle TANGUY a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC

18h30	Présents : 25 / Absents : 13 / Absents ayant donné pouvoir : 3	Votants : 28
18h40	Présents : 26 / Absents : 12 / Absents ayant donné pouvoir : 3	Votants : 29
18h48	Présents : 27 / Absents : 11 / Absents ayant donné pouvoir : 3	Votants : 30

Secrétaires de séance : Mme Michèle CHAUVIERE

Mesnils-sur-Iton, le 28 janvier 2025

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de DAMVILLE

le JEUDI 6 FEVRIER 2025 à 18H30 selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

Décisions du maire prises par délégation

1. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2024
2. Participation financière 2024/2025 à la Maison Familiale Rurale de Bernay
3. Participation financière 2024-2025 à la Maison Familiale Rurale de Mortagne-au-Perche
4. Participation financière 2024-2025 au CFA Bâtiment EVREUX
5. Demande de subvention au titre de la DETR – Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : Réalisation d'un cheminement piétonnier, écluse centrale et sécurisation des piétons – Rue de Breteuil/Rue Pablo Neruda - commune déléguée de Condé sur Iton
6. Demande de subvention au titre de la DETR – Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : Création d'un cheminement piéton Place du Chesnay jusqu'à l'arrêt de bus et sécurisation du carrefour et protection des piétons Place du Chesnay (RD 833 et RD 23) - commune déléguée de Condé sur Iton
7. Travaux programmés 2025 SIEGE 27 Commune historique de Gouville DT282578
8. Travaux programmés 2025 SIEGE 27 Commune historique de Damville DT282575
9. Dépenses anticipées d'investissement : autorisation de mandater avant le vote du BP 2025
10. Tarifs des droits de place du marché sur le domaine public de Mesnils-sur-Iton
11. Conventions d'objectifs avec le département de l'Eure pour le développement de la lecture Publique
12. Avenant au contrat de location de terrains nus à l'association « Demi-Lune »
13. Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la pratique du PAINTBALL
14. Enquête publique DS SMITH PAPER ROUEN SAS

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Décision n° 2025_01_01

Objet : Avenant – Entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnils-sur-Iton – 2024-03

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2024_03_02 du 13 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché Entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnils-sur-Iton, dont le titulaire du lot n°4 est l'entreprise CREAVER PAYSAGE NORMANDIE – 5 Rue du Corbailleur 28500 CHERISY.

L'avenant ayant pour objet le changement d'adresse de l'entreprise.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

18h30 Présents : 25 / Absents : 13 / Absents ayant donné pouvoir : 3 Votants : 28

1. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2024 / 2025-001

Le procès-verbal du 28 novembre 2024 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

2. Participation financière 2024/2025 à la Maison Familiale Rurale de Bernay / 2025-002

Mme BONNARD informe qu'il est demandé une participation financière pour trois apprenties, résidentes dans les communes historiques de Gouville et Damville et la commune déléguée de Condé sur Iton, à la Maison Familiale Rurale de Bernay (MFR), établissement scolaire privé proposant des formations en multi-orientation, en Bac Pro Services aux personnes et Animation des Territoires. La MFR de Bernay est également CFA pour permettre à certains élèves du BAC PRO d'effectuer leur scolarité en tant qu'apprentis.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une participation de 50 € par apprenti.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation à la Maison Familiale Rurale de Bernay pour un montant de 50 € par apprenti, soit un montant total de 150 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

3. Participation financière 2024-2025 à la Maison Familiale Rurale de Mortagne-au-Perche / 2025-003

Mme BONNARD informe qu'il est demandé une participation financière pour deux apprenties, résidentes dans la commune historique de Damville, à la Maison Familiale Rurale de Mortagne-au-Perche (MFR), école spécialisée dans les formations liées aux animaux de compagnie. Elle est sous statut associatif et sous convention avec le Ministère de l'Agriculture.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une participation de 50 € par apprenti.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation à la Maison Familiale Rurale Mortagne-au-Perche pour un montant de 50 € par apprenti, soit un montant total de 100 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

4. Participation financière 2024-2025 au CFA Bâtiment EVREUX / 2025-004

Le Centre de Formation des Apprentis d'Evreux demande un soutien financier pour quinze apprentis résidants à Mesnils-sur-Iton (1 élève sur la commune historique de Buis sur damville, 3 élèves sur la commune historique de Damville, 2 élèves sur la commune historique de Gouville, 2 élèves sur la commune historique de Grandvilliers, 1 élève sur la commune historique de Roman, 1 élève sur la commune historique de Manthelon, 2 élèves sur la commune historique de Le Roncenay Authenay et 3 élèves sur la commune déléguée de Condé sur Iton) au CFA Bâtiment Evreux.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une participation de 50 € par apprenti.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation pour 15 apprentis pour un montant de 750 €, soit 50 € par apprenti, pour le compte du Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment d'Evreux
- D'imputer la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

M. Stéphane GOUIN arrive à 18h40

18h40 Présents : 26 / Absents : 12 / Absents ayant donné pouvoir : 3 Votants : 29

5. Demande de subvention au titre de la DETR – Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : Réalisation d'un cheminement piétonnier, écluse centrale et sécurisation des piétons – Rue de Breteuil/Rue Pablo Neruda - commune déléguée de Condé sur Iton / 2025-005

Madame le Maire donne la parole à M. DERYCKE qui expose le projet de réalisation d'un cheminement piétonnier Rue Pablo Neruda à Condé sur Iton, dont le coût prévisionnel s'élève à 48 056 € HT soit 57 667.20 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention DETR.

Le plan de financement globale de cette opération serait le suivant :

Cheminement piétonnier

Dépense subventionnable : 17 612 €

Subvention amende de police 70% soit 12 328.40 €

DETR 10% soit 1 761.20 €

Ecluse centrale et sécurisation des piétons

Dépense subventionnable : 16 504 €

Subvention amende de police 70% soit 11 552.80 €

DETR 10% soit 1 650.40 €

Autofinancement communal : 20 763.20 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2025 sous réserve de l'obtention des subventions.

M. COTARD demande s'il est possible d'avoir les plans du projet

M. DERYCKE informe que la commission espaces publics travaille sur ce projet depuis au moins deux ans et les plans ont été envoyés avec les comptes rendus de cette réunion. Ce projet concerne l'ENS, en bas de Condé sur Iton.

M. ROMERO informe que la passerelle au niveau des écluses est un endroit très dangereux, il faudrait sécuriser ce lieu.

Lors du vote, M. COTARD informe qu'il s'abstient par rapport au reste à charge pour la commune pour une utilisation qui ne semble pas énorme.

M. DERYCKE informe que le dossier global a été scindé afin de pouvoir bénéficier de plus de subvention.

M. ROMERO informe qu'il y a beaucoup de passage à grande vitesse sur cette départementale.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention (M. COTARD) et 28 voix pour, décide

- D'arrêter le projet de réalisation d'un cheminement piétonnier, écluse centrale et sécurisation des piétons Rue Pablo Neruda à Condé sur Iton ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter deux subventions de 10% auprès de la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette décision.

Mme Laurence DESHAYES arrive à 18h48

18h48 Présents : 27 / Absents : 11 / Absents ayant donné pouvoir : 3 Votants : 30

6. Demande de subvention au titre de la DETR – Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : Création d'un cheminement piéton Place du Chesnay jusqu'à l'arrêt de bus et sécurisation du carrefour et protection des piétons Place du Chesnay (RD 833 et RD 23) - commune déléguée de Condé sur Iton / 2025-006

Madame le Maire donne la parole à M. DERYCKE qui expose le projet d'aménagement du carrefour de la RD 833 et RD 23 à Condé sur Iton, dont le coût prévisionnel s'élève à 80 850.40 € HT soit 97 020.48 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement globale de cette opération serait le suivant :

Création cheminement piéton jusqu'à l'arrêt de bus

Dépense subventionnable : 30 441.20 €

Subvention amende de police 70% soit 21 308.84 €

DETR 10% soit 3 044.12 €

Sécurisation du carrefour et protection des piétons

Dépense subventionnable : 13 267.20 €

Subvention amende de police 70% soit 9 287.04 €

DETR 10% soit 1 326.72 €

Autofinancement communal : 45 883.68 €

Le projet sera mis en œuvre au cours de l'année 2025 sous réserve de l'obtention des subventions.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'arrêter le projet d'aménagement du carrefour RD 833 et RD 23 à Condé sur Iton ;
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- De solliciter deux subventions de 10% auprès de la Préfecture de l'Eure au titre de la DETR ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte et pièce quelconque relatifs à cette décision.

7. Travaux programmés 2025 SIEGE 27 Commune historique de Gouville DT282578 / 2025-007

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui expose que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Objet des travaux : GOUVILLE – CHEMIN DES RUCHES – N° DT : 282578

Mme GAJIC demande pour quelle raison on met un candélabre à Gouville alors qu'il y a plein de zones « noires » sur la commune

Mme RIDARD informe que le candélabre va être installé près des nouvelles maisons

Le Conseil Municipal,

Considérant que :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- ✓ en section d'investissement EIP1 (éclairage public isolé) : 5 500 €

La participation communale s'élève à:

- ✓ en section d'investissement EIP1 : 1 833 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2025, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

8. Travaux programmés 2025 SIEGE 27 Commune historique de Damville DT282575 / 2025-008

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui expose que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Objet des travaux : DAMVILLE – LES MINIERES TR3 D50 – N° DT : 282575

Mme MALFILATRE demande si l'entreprise Team Réseau va travailler sur ces travaux car déçu par la finition des travaux

M. ROMERO informe que cela dépend des équipes. Il informe que les travaux à Grandvilliers se sont bien passés. Ils ont un marché de trois ans avec le SIEGE 27.

M. DERYCKE informe que l'on peut demander à terminer les travaux correctement.

M. LEPAGE confirme que certains travaux n'ont pas été finalisés.

Mme GAJIC demande à veiller sur la finalité des travaux et informe de certaines coupures ENEDIS

M. ROMERO informe que ces coupures arrivent lorsqu'il n'y a pas d'enfouissement de réseaux ;

Mme BONNARD informe que M. VENIAT, interlocuteur de la commune, intervient très rapidement en cas de problème signalé. Elle informe également qu'un courrier a été adressé à ENEDIS pour signaler les problèmes de coupure

Lors du vote, Mme MALFILATRE s'abstient car elle n'est pas contre les travaux mais elle n'est pas satisfaite de Team Réseau.

Le Conseil Municipal,

Considérant que :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- ✓ en section d'investissement REP : 156 000 €
- ✓ en section d'investissement EEP : 27 000 €
- ✓ en section de fonctionnement TEP : 38 000 €

La participation communale s'élève à:

- ✓ en section d'investissement REP : 39 000 €
- ✓ en section d'investissement EEP : 4 500 €
- ✓ en section de fonctionnement TEP : 15 833 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention (Mme MALFILATRE) et 29 voix pour, autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2025, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

9. Dépenses anticipées d'investissement : autorisation de mandater avant le vote du BP 2025 / 2025-009

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui rappelle que l'ordonnateur, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT :

- Est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses à la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Par contre ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, que **sur autorisation de l'assemblée délibérante**

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint à engager, liquider et mandater à compter du 6 février 2025, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits ouverts pour le remboursement de la dette, selon le tableau suivant :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 20	72 100 €	0 €	72 100 €	72 100 € /4 soit 18 025 €
Chapitre 21	1 540 136 €	0 €	1 540 136 €	1 540 136 € /4 soit 385 034 €
Chapitre 23	1 110 000 €	0 €	1 110 000 €	1 110 000 € /4 soit 277 500 €
Chapitre 204	169 000 €	0 €	169 000 €	169 000 € /4 soit 42 250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter cette proposition selon les termes ci-dessus.

10. Tarifs des droits de place du marché sur le domaine public de Mesnils-sur-Iton / 2025-010

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de délibérer afin de réactualiser la délibération n° 2014-071 du 6 novembre 2014 « Tarifs des droits de place du marché » pour la commune de Mesnils-sur-Iton

Les tarifs des droits de place du marché sur le domaine public sont établis comme suit :

- | | |
|--|---------------------|
| ➤ Ambulants (Forfait de 5 mètres) | 4,00 € |
| ○ Le mètre linéaire en plus | 0,50 € |
| ➤ Camion outillage | 32,00 € |
| ➤ Exposition voitures le jour du marché (Sauf garagistes locaux) | 5,00 € par véhicule |
| ➤ Forains, manèges, théâtres, baraques, boutiques, loteries et jeux divers | 0,40 € le m² |
| ➤ Cirque | 45,00 € par soirée |

Mme BONNARD propose de ne pas augmenter les tarifs.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les tarifs des droits de place du marché sur le domaine public de la commune de Mesnils-sur-Iton comme mentionné ci-dessus.

11. Conventions d'objectifs avec le département de l'Eure pour le développement de la lecture Publique/ 2025-011

Mme BONNARD donne la parole à Mme VERGER qui informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler les conventions d'objectifs, jointes en annexe, entre le département de l'Eure et la commune de Mesnils-sur-Iton pour le développement de la lecture publique.

Le Département de l'Eure contribue à travers les missions confiées à la médiathèque de l'Eure, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou groupements de communes qui développent un service lecture publique sur son territoire.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental et la commune pour le développement du service de la lecture publique

Des règles d'objectifs ont été fixées pour chaque typologie de bibliothèque.

- La bibliothèque de Damville s'inscrit dans la convention d'objectifs niveau 2
- La bibliothèque de Condé-sur-Iton s'inscrit dans la convention d'objectifs niveau 3

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer les conventions d'objectifs pour les bibliothèques de Damville (niveau 2) et de Condé-sur-Iton (niveau 3) avec le Conseil Départemental de l'Eure, annexées à la présente délibération

12. Avenant au contrat de location de terrains nus à l'association « Demi-Lune » / 2025-012

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui rappelle que par délibération n° 2019-122 le conseil municipal a autorisé la location de deux terres cadastrées C305 et ZK3 pour une superficie totale de 6245 m² à Monsieur et Madame SIMON Bruno et Valérie pour l'association « Demi-Lune » sur la commune de Mesnils-sur-Iton, située au 1 chemin de la Moisière Le Roncenay-Authenay dans le cadre de la protection et de la défense des équidés âgés et/ou en souffrance, maltraités ou abandonnés. Ce bail a été conclu le 1^{er} juillet 2019, pour une durée de quinze ans, moyennant un loyer fixé à l'origine à 190 € annuel par hectare.

Il informe que M. et Mme Bruno et Valérie SIMON, par mail en date du 7 janvier 2025, souhaitent modifier le contrat et conserver seulement la parcelle ZK3 pour une superficie totale de 3 198 m². Un avenant au contrat de location de terrains nus a été rédigé à cet effet et annexé en pièce jointe. Les conditions contractuelles restent inchangées.

Mme GAJIC pense qu'il y a un manque d'équité car la commune renouvelle une mise à disposition antérieure à l'association pour la défense des équidés contre un loyer annuel alors que dans la prochaine délibération, la commune met à disposition un terrain communal à titre gratuit. Elle demande qui a pris en charge la clôture.

M. LEBON informe qu'effectivement cette mise à disposition a été faite sur la commune du Roncenay et que le loyer correspondait au montant exploité par l'agriculteur. Dans le fonctionnement, la commune aide les associations qui animent le territoire, celle-ci ne dynamise pas le territoire. Il informe que la clôture était à leur charge.

M. COTARD voudrait connaître le devenir de cette parcelle appartenant à la commune.

M. LEBON informe qu'aucun projet n'est à l'ordre du jour. Cette parcelle sera entretenue par la commune. Cette parcelle est constructible mais ne peut pas être vendue car elle fait partie du legs Chartier.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'avenant du contrat de location de terrains nus

13. Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la pratique du PAINTBALL /2025-013

Mme le maire donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de prendre une délibération avec l'association Mesnils sur Iton Paintball Club (par abréviation : MSI Paintball Club) dont le siège social est situé 7 rue des houlettes, Lieu-Dit : Le Sacq, 27240 MESNILS-SUR-ITON pour la mise à disposition d'un terrain communal.

La convention, annexée en pièce jointe, a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'un terrain communal situé sur la commune historique de Buis-sur-Damville cadastré 416 ZA 0075 en partie et 080 ZB 131 en partie. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 1 an.

M. COTARD regrette que les élus de Buis sur Damville n'aient pas été concertés en amont.

M. LEBON entend la remarque et en est désolé.

Mme GAJIC informe qu'elle a regardé le site et qu'il est mentionné de faire participer l'ensemble des membres au championnat d'Europe qui aura lieu à Dreux en septembre 2025 afin de remporter les premiers titres sous la couleur de la commune. Elle se pose la question où en est l'intérêt général ? La convention informe que c'est d'intérêt général. Sur le site, il n'est pas mentionné de cours auxquels pourraient bénéficier les administrés de la commune. Ils font également mention de l'Interco en tant que partenaire.

M. LEBON informe que l'Interco leur a donné des créneaux de gymnase et ils sont prêts à intervenir sur les cantons afin de faire participer la collectivité en pratiquant des essais gratuits. Concernant l'intérêt général, c'est comme les autres associations tels que le tennis où nous mettons à disposition gratuite les locaux. Dans la convention, il est mentionné le prix que cela coûterait si c'était un fermage. Il est précisé que c'est un terrain nu et qu'il est mis à disposition gratuite pour une association sportive.

Mme GAJIC demande combien d'adhérents font partis de ce club.

M. LEBON informe qu'il n'a pas le nombre d'adhérent mais c'est une association qui a envie de faire connaître ce sport.

M. ROMERO précise que ce sont des entraînements et qu'ils espèrent avoir des jeunes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 voix contre (Mme TANGUY) et 29 voix pour, autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tout document relatif à cette délibération.

14. Enquête publique DS SMITH PAPER ROUEN SAS / 2025-014

Lien (consultable à compter du 27 janvier 2025) envoyé par mail le jeudi 23 janvier 2025 aux conseillers municipaux

Mme BONNARD informe qu'il est procédé du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025 à 17h30 à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale relative à la mise à jour du périmètre du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la société DS SMITH PAPER ROUEN dont le site se situe à Saint-Etienne-du-Rouvray, sur le territoire de 261 communes situées sur le département de la Seine-Maritime, de l'Eure et de l'Orne.

Le dossier complet est consultable sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou en ligne sur le site suivant :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ou

<https://www.registre-numerique.fr/dssmithepandage762761-seine-maritime>

Le commissaire enquêteur assure une permanence à la mairie de Mesnils-sur-Iton le jeudi 30 janvier 2025 de 9h00 à 12h00.

Le Préfet de la Seine-Maritime demande au conseil municipal de donner un avis sur le projet de la phase d'enquête.

M. LEPAGE souhaiterait connaître l'avis des agriculteurs. Ils revendent aux agriculteurs afin de gagner en production mais ce sont des encres, des dioxydes donc des polluants

M. HAPPE précise que ce n'est pas des déchets de papier mais une station d'épuration.

M. HAPPE précise qu'il faut faire la différence entre le recyclage de papiers et l'épuration mais effectivement cela va en terre agricole Il précise que l'épandage est limité à une certaine quantité. On

y trouve des métaux lourds mais également des éléments nutritifs pour l'agriculture. Le produit et le sol sont analysés, il y a des réglementations à respecter.

Mme BONNARD informe que les agriculteurs du territoire peuvent refuser l'épandage.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 16 voix contre (Mmes MM T. BRIEND, K. MARTIN, L. QUESTAIGNE, B. DUCLOS, C. WILLOQUEAUX, MC RIDARD, Y. RUAUX, T. ROMERO, M. CHAUVIERE, L. BELLIARD, S. COTARD, M. GAJIC, N. TANGUY, C. COURTEL, S. LEPAGE, E. GALICHON) et 1 abstention (B. REMY) 13 voix pour, émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale relative à la mise à jour du périmètre du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la société DS SMITH PAPER ROUEN dont le site se situe à Saint-Etienne-du-Rouvray.

INFORMATIONS DU MAIRE

DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX

- JEUDI 6 MARS 2025 - DOB
- JEUDI 3 AVRIL 2025 – VOTE DU BUDGET
- JEUDI 19 JUIN 2025
- JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025
- JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Immeuble La Mare aux loups :

Réponse de M. BUISSON sur la demande d'informations sur le programme pluriannuel d'isolation :

Le programme travaux n'est pas encore arrêté de manière définitive. Nous pouvons espérer réaliser sur site :

- Renforcement de l'isolation de l'enveloppe
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Potentiel travail sur les équipements.
- Les études seront réalisées courant 2025

Maison « Cettefamille » :

Mme DOLORES PORTIER nous a apporté les éléments d'informations des solutions d'habitat partagé CetteFamille.

Les maisons ne sont pas ESMS mais habitat inclusif

L'habitat inclusif est régi par l'article L281-11 du code de l'Action sociale et des Familles (CASF), qui instaure le libre choix de vie des personnes âgées et handicapées : « *L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Cette mixité des publics peut prendre des formes variées (partage d'un logement avec une autre personne [...], colocation, etc.)* »

Les maisons ne sont pas ERP mais une habitation

1. L'Article 37 de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie stipule « *Pour l'application des règles de sécurité mentionnées à l'article L. 141-2 du même code, les locaux dans lesquels est établi l'habitat inclusif constituent des bâtiments à usage d'habitation.* »
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037650785/
2. L'habitat inclusif étant une solution de logement, il relève du champ de l'habitation et n'est pas un ERP. Les colocations CetteFamille relèvent donc de la réglementation des bâtiments à usage d'habitation.

Terrain Indivision BIGNON

Mme BONNARD informe :

Elaboration du PLU Buis sur Damville : parcelle 416 ZC 47 classée en zone urbaine destinée à un équipement public

Le 30 août 2024, l'indivision BIGNON nous notifie de l'intention de faire usage de leur droit de délaissement sur la parcelle cadastrée 416 ZC 47 sur la commune historique de Buis sur Damville.

Le 10 octobre 2024, la commune propose d'acquérir cette parcelle pour un montant de 5 000 € par délibération du conseil municipal.

Le 3 décembre 2024, l'indivision BIGNON refuse l'offre de 5 000 € et propose la somme de 20 000 €. Il informe que si aucun accord intervient au 1^{er} février 2025, ils saisiront le juge de l'expropriation.

Le 17 décembre 2024, la commune fait une contre-proposition à 7 500 € sous réserve de l'accord du conseil municipal du 6 février 2025.

Le 23 janvier 2025, Mme ANGOT, représentant l'indivision BIGNON, a adressé un courrier à Maître BARRANDON informant du refus de l'offre de 7500 € de la commune de Mesnils-sur-Iton pour ladite parcelle cadastrée 416 ZC 47 située sur la commune historique de Buis sur Damville.

Atelier municipal

Mme BONNARD informe que l'arrêté du permis de construire a été signé le 6 février 2025.

Circulation Damville

Mme BONNARD informe qu'une réunion d'information sur la circulation à Damville est programmée le jeudi 17 avril 2025 à 18h30, salle des colonnes.

Maison médicale

Travaux commencés – 1^{ère} réunion programmée ce jour – Aménagement intérieur et extérieur – Pas d'extension du parking – Prévu fin juillet – Concernant le parking et suite à la réunion, il y aurait du co-voiturage sur le parking.

Les marchés

Déplacement du marché – Place de la Halle à partir du 18 février 2025.

Mme BONNARD informe qu'il n'y a pas de candidature pour le poste de DGS.

Mme BONNARD informe également que l'agent administratif des ressources humaines est en congé longue maladie.

Mme BONNARD informe que M. André MAILLE, ancien Maire de Buis sur damville pendant deux mandats, est décédé.

Festival de l'humour : M. GATIEN

- 290 personnes vendredi soir
- 160 personnes samedi soir
- Festival très sympa
- Bonne ambiance
- Le budget n'est pas équilibré
- Déclenchement de l'alarme suite aux fumigènes

Mme BONNARD donne la parole à Mme COURTEL qui demande si le travail pour rebaptiser les rues avance. Mme CHAUVIERE informe que l'agent a beaucoup avancé sur la base de l'adressage. Les incohérences ont été relevées et nous nous adressons à la BAL pour éventuellement renommer les rues. Tous les secours utilisent cette BAL. La commune historique a été rajoutée dans l'adressage pour les doublons d'adresse. Une diffusion dans le bulletin municipal sera faite pour indiquer la forme d'adressage.

Echange entre Mme BONNARD et Mme COURTEL sur la résidence autonomie de Damville

Mme MALFILATRE demande la prochaine date de la commission affaires scolaires.

M. CHASLES informe que la commission est prévue le 25 février 2025.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 20H30

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire

Madame Colette BONNARD



Le secrétaire

Madame Michèle CHAUVIERE



Xavier LEBON

Gérard DERYCKE

Thierry ROMERO

Charlotte VERGER	Pascal CHASLES	Brigitte DUCLOS
Yolande RUAUX	Etienne GALICHON	Marie-Claude RIDARD
Bernard TOUSSAINT	Thierry BRIEND	Marc GATIEN
Carine WILLOQUEAUX	Karine MARTIN	Laëtitia QUESTAIGNE
Bernard REMY	Mylène GAJIC	Samuel COTARD
Sébastien LEPAGE	Céline MALFILATRE	Laurent HAPPE
Corinne COURTEL	Laurent BELLARD	<i>Stéphane GOUIN</i> <i>(arrive à 18h40)</i>

Laurence DESHAYES
(arrive à 18h48)

ABSENTS :

Mmes et MM Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Christel LECOQ, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Aurélien DOUBLET, Caroline LECOQ, Eddie HAREL, Pierre PELERIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Pascal DOISTAU a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD, M. Luc ESPRIT a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD, Mme Noëlle TANGUY a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC

